

Le 20-03-2026

Commune de Mouleydier

PROCES-VERBAL de réunion

Monsieur DELFIEUX Michel ouvre la séance à 20h.

Il commence par une allocution à destination des nouveaux élus et appelle la doyenne d'âge présidente de séance.

Madame JACOBS Clotilde conseillère municipale doyenne d'âge, présidente de séance donne lecture de la liste de proclamation des conseillers municipaux élus au 15 mars 2026.

Etaient présents :

ALLALI Nadia, BAUCHET Olivier, BRETON Sabine, BRUGIERE Angélique, BUSSIERE Amanda, COFFIN Pascal, d'HALLUIN François, DUWAT Lionel, GIL LEONE Virginie, GUERIN Emilie, HELLE Roseline, JACOBS Clotilde, LEGAL Christophe, SCOTTO Fabrice, VIDAL Frédéric

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, le quorum est atteint et peuvent délibérer conformément aux dispositions du CGCT.

Conseil municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2026 à 20 h 00 mn précises au lieu habituel des séances soit à la mairie de Mouleydier, en session *ordinaire*, sous la présidence de JACOBS Clotilde puis de Madame HELLE Roseline, Maire, après convocation légale du 16 mars 2026 conformément aux articles du Code des Collectivités Territoriales faite par Monsieur DELFIEUX Michel

Le conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance : Madame BRETON Sabine se propose.

Constate que la présente délibération est approuvée par :

Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

Elle soumet à l'assistance l'approbation de l'ordre du jour, décision adoptée par le vote du conseil municipal constaté ci-dessous par :

Nombre de suffrages exprimés : 15
Vote Pour : 15
Votre contre : 0
Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

Objet :

1. Election du Maire
2. Nombre d'adjoints
3. Elections aux fonctions d'adjoint au Maire
4. Charte de l'élu

Et propose de procéder à l'élection du Maire de la commune de Mouleydier.

1. Délibération 2026-0011 Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2121-21 à L2122-1 à L.2122-17,

Le conseil municipal en séance et après lecture des articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures,

Election du Maire :

- HELLE Roseline présente sa candidature au poste de Maire

Il est procédé au vote à bulletin secret à la demande de deux conseillers municipaux (BAUCHET O -ALLALI N).

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, **après appel de son nom**, et passage dans l'isoloir installé dans la salle a déposé dans l'urne, le bulletin de vote (précédemment remis sur papier blanc) dans une enveloppe fermée.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletin :	15
Bulletin Blancs :	1
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Madame HELLE Roseline a obtenu : 13 voix – treize voix

Madame HELLE Roseline a obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Il n'y aura pas de deuxième tour

Madame HELLE Roseline est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La présidence de séance est Madame HELLE Roseline, Maire de la commune de Mouleydier. Elle demande qui souhaite être assesseur de la séance pour compléter et signer les procès-verbaux destinés à la Préfecture (2 personnes) : Il est proposé à monsieur BAUCHET O. d'être assesseur, il ne le souhaite pas

Se présentent :

- GIL LEONE Virginie
- SCOTTO Fabrice

Madame HELLE Roseline, Maire de la commune de Mouleydier propose de passer au deuxième ordre du jour :

2. Délibération 2026-0012 Création des postes d'adjoints

Vu le code des collectivités CGCT, notamment les articles L.2122-2, et L.2122-7-2,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,
Considérant que le CGCT fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame HELLE Roseline, maire, monsieur BAUCHET Olivier propose de garder seulement deux adjoints et de présenter trois conseillers municipaux délégués. Madame HELLE Roseline maintient sa proposition de travailler avec quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par treize voix pour et deux voix contre :

- D'approuver la création de quatre postes d'adjoints

Constate que la présente délibération est approuvée par :

Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote Pour : 13
Votre contre : 2
Abstention : 0

3. Délibération 2026-0013 Elections aux fonctions d'adjoint au Maire et installation du conseil municipal

Vu le code des collectivités CGCT, notamment les articles L.2122-7-2, et suivants,
Vu la délibération déterminant le nombre d'adjoints,
Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à : quatre

Madame HELLE Roseline, maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L.2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Un appel à candidature est lancé :

A l'issue de ce délai, Madame HELLE Roseline, maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Liste Madame HELLE Roseline des candidats :

COFFIN Pascal, 1 ^{er} adjoint BRETON Sabine 2 ^{ème} adjointe d'HALLUIN François 3 ^{ème} adjoint GIL LEONE Virginie 4 ^{ème} adjointe
--

Par suite, il est procédé à l'élection à bulletin secret, des adjoints au maire,

Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants 15
- c) Nombre de suffrage déclarés blancs 2
- d) Nombre de suffrage exprimés 13
- e) Majorité absolue 8

Nom du candidat placé en tête de liste dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus
Liste d'adjoints Madame HELLE Roseline	Treize voix

Il y a besoin de procéder à un deuxième tour

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite Madame HELLE Roseline

4. Charte de l'élu

Madame HELLE Roseline donne lecture de la charte de l'élu et en remet un exemplaire à chaque élu du conseil municipal.

Madame HELLE Roseline maire adresse un message de remerciement à monsieur DELFIEUX Michel et présente un discours à toute l'équipe municipale.

Monsieur Bauchet Olivier prend la parole et dit être là pour l'intérêt de la commune et de donner de conseils.

La séance est levée à 20 h 45 mn

Signature des membres présents sur la fiche annexe jointe

Madame la Maire

HELLE Roseline



La secrétaire de séance

BRETON Sabine

